

Droits d'auteur et droits voisins

Le droit de la propriété littéraire et artistique, qui figure dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle, protège les œuvres de l'esprit (droits d'auteur), soit principalement les œuvres littéraires, musicales et chorégraphiques, des arts visuels, du cinéma et de l'image animée, les logiciels, les créations de la mode¹ ; il protège aussi les interprétations artistiques et la production contribuant à la création (droits voisins). L'autre partie du Code de la propriété intellectuelle décrit la propriété industrielle, qui sert à protéger les marques, les brevets, les dessins et modèles.

Des droits protégeant la création

Les droits accordés aux auteurs se décomposent en deux séries de prérogatives aux régimes juridiques distincts : les droits patrimoniaux, qui permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération ; les droits moraux, qui confèrent à l'auteur respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Les droits voisins sont conçus pour certains auxiliaires de la création littéraire et artistique : les artistes-interprètes ; les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes définis comme les personnes physiques ou morales qui ont l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence respectivement de sons et d'images ; les entreprises de communication audiovisuelle (radio, télévision, services de médias audiovisuels à la demande) ; les éditeurs et agences de presse. Les bénéficiaires jouissent d'un droit exclusif qui leur confère la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation et l'exploitation de leur prestation et d'en percevoir une rémunération. Par exemple, la législation soumet à l'autorisation des entreprises de communication audiovisuelle la reproduction des programmes ainsi que leur mise à disposition du public par vente, location ou échange, leur télédiffusion et leur communication dans un lieu accessible au public moyennant un droit d'entrée.

1. Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle repris ici, sont considérées notamment comme œuvres de l'esprit : les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ; les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ; les compositions musicales avec ou sans paroles ; les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ; les œuvres graphiques et typographiques ; les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ; les œuvres des arts appliqués ; les illustrations, les cartes géographiques ; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ; les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ; les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par ce code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'œuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles. On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Une gestion principalement collective des droits

Les droits d'auteur et les droits voisins peuvent être gérés de façon individuelle ou collective. La gestion individuelle des droits peut concerner l'autorisation de l'exécution d'une œuvre sur scène, la copie d'un manuscrit pour des exemplaires papier ou encore la reproduction de l'original d'un album musical, d'un film ou d'une série sur disque optique (CD, DVD, Blu-ray). La gestion individuelle prédomine dans l'édition de livres, mais devient très coûteuse lorsque les œuvres sont diffusées à la télévision, à la radio, en ligne, dans les lieux publics, au cinéma ou lorsqu'elles sont prêtées ou photocopiées. L'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent les titulaires de droits de gérer individuellement ces activités rend alors nécessaire une gestion collective, par l'intermédiaire des organismes de gestion collective (OGC).

Entre 2004 et 2024, le montant des rémunérations perçues par les OGC progresse de 50 %, passant de 1,72 milliard d'euros à 2,58 milliards en euros constants² (graphique 1). En moyenne sur la période, 83 % de ces sommes correspondent à des droits d'auteur et 17 % à des droits voisins. Pour la période 2004-2024, le taux de croissance annuel moyen des droits d'auteur est de 2,1 %, contre 1,7 % pour les droits voisins. Ces progressions sont dues en partie à l'évolution réglementaire touchant les lieux sonorisés, à la numérisation croissante des œuvres ainsi qu'à l'amplification des possibilités de les copier, de les diffuser et de les stocker numériquement. Une part importante des sommes collectées provient en effet désormais de la copie des œuvres.

Entre 2000 et 2024, les droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition sont multipliés par deux en euros constants

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit, œuvre musicale, audiovisuelle, littéraire ou des arts visuels, est subordonnée à l'autorisation préalable de l'auteur et/ou des titulaires de droits voisins. Ce droit est toutefois assorti d'un certain nombre d'exceptions, dont celle dite de copie privée qui accorde à l'acquéreur légitime d'une œuvre la faculté de la copier sur un support d'enregistrement pour son usage personnel. Le développement des technologies, notamment numériques, et la multiplication des possibilités de copie qu'il a permises ont conduit à l'adaptation du cadre législatif et réglementaire pour accorder une rémunération aux auteurs et aux titulaires de droits voisins. Il existe deux types de droits à rémunération : la rémunération pour copie privée (perceptions prélevées sur les supports de copie) et la rémunération équitable (pour la diffusion d'enregistrements sonores à la télévision, à la radio et dans divers établissements recevant du public tels que les discothèques, les bars, les restaurants, les cafés, les salons de coiffure, les supermarchés, les commerces de détail, etc.).

Instaurée il y a quarante ans en 1985, la rémunération pour copie privée concerne principalement les œuvres audiovisuelles et sonores (film, série, émission télé- ou radiodiffusée, musique), secondairement l'écrit (livre, presse, partition musicale...) et les arts visuels (peinture, photographie, dessin...) depuis 2003 (graphique 2). Elle est fixée pour chaque support, en fonction de la durée ou de la capacité d'enregistrement qu'il permet et de son usage. En trente-neuf ans, 8,54 milliards d'euros constants de droits de rémunération pour copie privée ont été collectés et mis en répartition entre les ayants droit. La redevance pour copie privée a vu son assiette s'élargir significativement depuis 2001 avec l'inclusion progressive de nouveaux dispositifs de stockage numérique, en particulier pour les enregistrements sonores (disques optiques enregistrables ou réinscriptibles, CD et DVD vierges, baladeurs numériques, box Internet, cartes mémoire, clés USB, disques durs externes, smartphones, tablettes tactiles, *cloud*...). Les droits de rémunération pour copie privée collectés sont ainsi multipliés par deux en euros constants entre 2000 et 2024, pour un total d'un peu plus de 246 millions d'euros en 2024 (en hausse de 10 % par rapport à 2023). Pour la dernière décennie (2014-2024), les perceptions pour l'écrit et les arts visuels augmentent de leur côté de 25 %, s'élevant à 38 millions d'euros en 2024. En 2024, les téléphones mobiles multimédias neufs et reconditionnés représentent 71,6 % du

2. Chaque année, un quart des droits à rémunération pour copie privée et le total des sommes irrégulièrement réparties de perceptions issues de la gestion collective obligatoire sont consacrés à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle.

total des collectes brutes³ ventilées par support assujetti contre 10,2 % pour les tablettes tactiles multimédias neuves et reconditionnées. Viennent ensuite les supports suivants : les services NPVR (*Network Personal Video Recorder*) ou cloud (6,5 %), les clés USB (3,9 %), les cartes mémoire (3,5 %) et les disques durs externes (3,2 %). En 2024, les droits collectés et mis en répartition pour les enregistrements sonores représentent 55 % des droits de rémunération pour copie privée (134 millions d'euros), l'audiovisuel 30 % (74 millions d'euros), l'écrit 8 % (21 millions d'euros) et les arts visuels 7 % (17 millions d'euros).

Entre 2023 et 2024, les perceptions au titre de la rémunération équitable progressent de 3 %, passant de 156,7 à 161,2 millions d'euros constants (graphique 3). Les principaux contributeurs à cette hausse de 4,5 millions d'euros constants, en raison de leur taille ou de l'ampleur de la hausse des perceptions, sont les lieux sonorisés (restaurants, cafés, magasins ; + 4 %) et, dans une moindre mesure, les radios hors radios têtes de réseaux⁴ (+ 6 %). Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020 et 2021 (confinements, couvre-feux, lieux culturels fermés au public), les encaissements pour les discothèques et lieux festifs avaient chuté de 53 % en 2020 et affichaient un écart de 58 % en 2021 par rapport à 2019, contre – 22 % et – 19 % respectivement pour les lieux sonorisés. Entre 2008 et 2024, le total des perceptions au titre de la rémunération équitable progresse en moyenne par an d'un peu moins de 5 %. Entre les deux dates, le poids des lieux sonorisés dans le total des encaissements de rémunération équitable passe de 36 % en 2008 à 59 % en 2024, tandis que celui des radios hors radios têtes de réseaux passe de 29 % à 14 %.

Les droits collectés en 2024 par l'ensemble des organismes de gestion collective augmentent de près de 8 % sur un an

La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins associée à la Cour des comptes recensait en juin 2024 vingt-quatre OGC. Ils ont perçu 2,58 milliards d'euros de droits d'auteur et de droits voisins en 2024, soit une hausse de 7,7 % par rapport à 2023 en euros courants (tableau 1). Avec un montant de 2,19 milliards d'euros, les droits d'auteur représentent 85 % de l'ensemble des rémunérations perçues (contre 15 % pour les droits voisins). Les deux premiers OGC en matière de droits collectés sont la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem ; principalement dans le secteur musical) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD ; secteurs de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'écrit) dont les droits d'auteur perçus en 2024 ont augmenté sur un an de 8 % et 7 % respectivement. La Sacem perçoit 73 % de l'ensemble des droits d'auteur au sens strict gérés collectivement, et la SACD 13 %.

En 2024, les droits perçus issus de la diffusion des œuvres en ligne représentent 41 % des collectes de la Sacem, contre 4 % en 2014

La Sacem accueille en 2024 13 400 nouveaux membres, français et étrangers, tous métiers et répertoires confondus (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage...). Parmi eux, 27 % ont moins de 25 ans et 21 % sont des femmes. En 2024, les droits d'auteur perçus par la Sacem atteignent un nouveau record de 1,601 milliard d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2023 en euros courants et de 5 % en euros constants (tableau 2). Cette dernière progression découle d'une augmentation des droits issus de la diffusion des œuvres en ligne (streaming audio et vidéo, téléchargements, etc. ; + 14 %) et des droits généraux (concerts, spectacles, discothèques, cinémas ; + 4 %) qui fait plus que compenser la diminution des droits audiovisuels (– 21 %) et issus de la copie privée (– 11 %).

Entre 2014 et 2024, le total des collectes de la Sacem progresse en tendance linéaire (+ 56 % en euros constants entre les deux années ; tableau 2). En 2020 (première année de la crise sanitaire), ce total est inférieur de 12 % à son niveau de 2019, et de 8 % en 2021. En particulier, par rapport à 2019, les collectes de droits généraux chutent de 48 % en 2020 et de 51 % en 2021, en lien avec la fermeture obligatoire de divers lieux de diffusion au cours de deux années.

3. Encaissements bruts non retraités des régularisations et décalages d'encaissement.

4. C'est-à-dire les radios publiques, les radios locales privées, les radios généralistes et les webradios.

Entre 2014 et 2024, les collectes de droits issus de la diffusion des œuvres en ligne sont multipliées par 17,2, leur part dans le total des collectes de la Sacem passant de 4 % à 41 %.

En 2024, la SACD compte 64 742 membres, dont 3 625 nouveaux auteurs ; 55 % de ces nouveaux adhérents sont des hommes. En 2024, 375 671 œuvres nouvelles sont déclarées au répertoire de la SACD – dont 98 % au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web – contre 258 455 en 2023 (tableau 3). Cette forte hausse de 45 % sur un an est due à la progression de 47 % du nombre de nouveaux au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web et à une très légère diminution, de 1 %, du nombre d'œuvres nouvelles au titre du spectacle vivant. Quatre ans auparavant, en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, le volume d'œuvres nouvelles de spectacle vivant chutait de 20 % par rapport à 2019, le volume d'œuvres audiovisuelles nouvelles restant stable (en 2021, le premier volume était inférieur de 14 % à sa valeur de 2019 d'avant-crise, mais supérieur de 7 % en 2022). Entre 2014 et 2024, le nombre d'œuvres audiovisuelles nouvelles est multiplié par 11,5.

Près de 382 millions d'euros collectés au titre des droits voisins en 2024

Les droits voisins perçus en 2024 s'élèvent à 381,6 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente en euros courants (tableau 1) ; 41 % sont perçus par les sociétés d'artistes-interprètes, 33 % par les sociétés de producteurs de phonogrammes et 20 % par les sociétés de producteurs audiovisuels. La société des droits voisins de la presse (DVP), créée en octobre 2021 au profit des éditeurs et agences de presse, collecte en 2024 pour près de 25 millions d'euros de droits, soit 6 % du total des droits voisins collectés cette année-là. Fin 2024, DVP compte 366 membres et près de 900 publications de presse. Le total collecté par DVP est multiplié par près de 2,5 entre 2023 et 2024, soit une progression de 14,8 millions d'euros courants. Selon DVP, en 2024, une « part significative des collectes est consécutive à la signature d'un contrat pluriannuel [...] avec Meta en juin 2024 [...] qui comprend une régularisation au titre d'années passées⁵ ».

522 millions d'euros de droits d'auteur versés par les éditeurs de livres en 2024

Dans le secteur de l'édition de livres, la gestion des droits d'auteur se fait majoritairement de façon individuelle. En 2024, 522 millions d'euros de droits sont versés par les éditeurs aux auteurs, soit 2 % de moins qu'en 2023 en euros constants⁶ (graphique 4). Ces droits représentent en moyenne 11 % du chiffre d'affaires (prix public hors taxes) des éditeurs. Entre 2014 et 2024, le montant des droits versés progresse tendanciellement entre 2014 et 2020, connaît un pic en 2021 avant de baisser continuellement les trois années suivantes, avec une année 2024 inférieure de 4 % à son niveau de 2014. Ce pic de 2021 correspond pour le Syndicat national de l'édition à une année « à la croissance exceptionnelle et quasi "hors norme" (rattrapage Covid sur tous les segments éditoriaux, très bonne santé de la BD et explosion du phénomène manga)⁷ ».

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) est agréée par les pouvoirs publics pour la gestion collective du droit de prêt en bibliothèque, la perception de la rémunération pour copie privée numérique du texte et des images des livres ainsi que la gestion des droits numériques des livres indisponibles⁸. En 2024, la Sofia perçoit 17,99 millions d'euros au titre du droit de prêt, financés par l'État, sur la base des usagers inscrits en bibliothèque, ainsi que par les fournisseurs de livres aux bibliothèques et centres de documentation. La Sofia perçoit par ailleurs la même année 16,78 millions d'euros de redevances au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres. Ses autres sources de perceptions correspondent au droit de reprographie, aux droits étrangers (accords de réciprocité avec des

5. DVP, *Rapport 2024. Rapport de la gérante*, juillet 2025.

6. En valeur (euros courants), ce montant augmente très légèrement de 0,1 %, correspondant à une hausse de 500 000 euros.

7. Syndicat national de l'édition, *Les Chiffres de l'édition du Syndicat national de l'édition. Synthèse 2022-2023*, Paris, juillet 2023, p. 3.

8. Un livre indisponible est un livre publié en France avant le 1^{er} janvier 2001, qui ne fait plus l'objet d'une diffusion commerciale par un éditeur, ni d'une publication sous forme imprimée ou numérique.

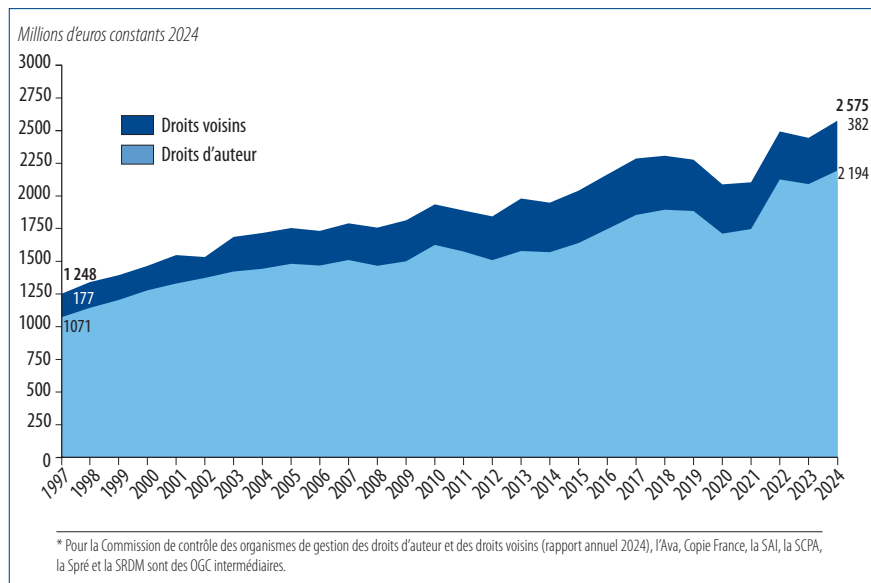
OGC étrangers) et aux droits numériques des livres indisponibles, pour un total de 1,5 million d'euros.

Enfin, dans le cadre de ses missions, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) gère collectivement les droits dus aux auteurs et aux éditeurs du livre mais aussi de la presse pour les rediffusions de contenus de livres et de presse par tous les secteurs d'activité. En 2024, près de 68 millions d'euros sont perçus par le CFC pour les rediffusions papier et numériques, de nature pédagogique ou professionnelle, de contenus de livres et de presse ainsi que pour les pratiques de copie privée de contenus de presse sur des supports de copie comme les smartphones, les tablettes tactiles, les clés USB, etc. Quatre-vingt-deux pour cent des sommes perçues pour les usages papier pédagogiques et professionnels, soit 31,6 millions d'euros, proviennent de pratiques de photocopie dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Les perceptions pour les rediffusions numériques, qui s'élèvent à 33,4 millions d'euros, sont à 84 % issues de pratiques d'entreprises privées et publiques, d'associations et de plateformes, le reste correspondant aux pratiques d'établissements d'enseignement et de formation à des fins pédagogiques.

Pour en savoir plus

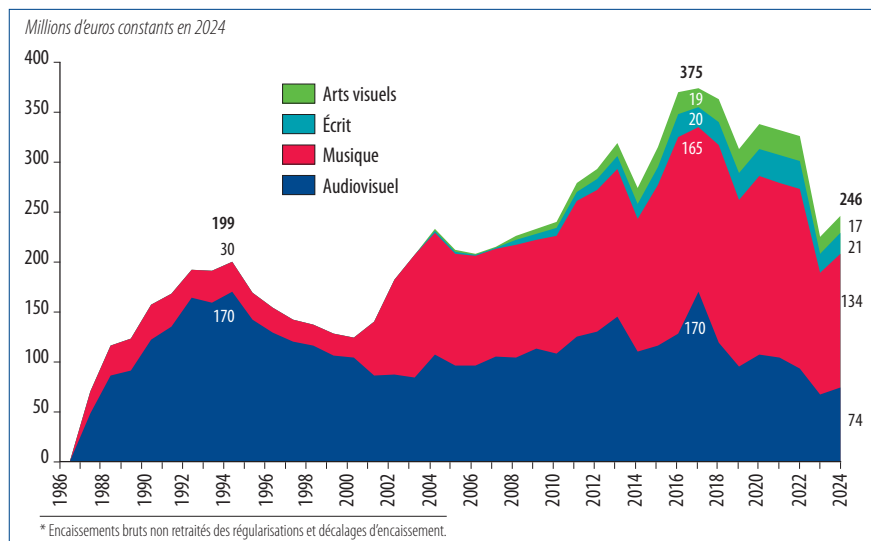
- *Économies des droits d'auteur*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-4, 2007-5, 2007-6, 2007-7 et 2007-8
- Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA), *Rapport annuel 2024. Les flux et ratios financiers (2019-2022). La rémunération équitable*, 2024
- DVP, *Rapport 2024. Rapport de la gérante*, 2025
- Sacem, *Rapport annuel 2024*, 2025
- SACD, *Rapport annuel 2024*, 2025
- Copie France, *Rapport de transparence et d'activité. Exercice 2024*, 2025

Graphique 1 – Droits collectés ou perçus par les organismes primaires* de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins, 1997-2024



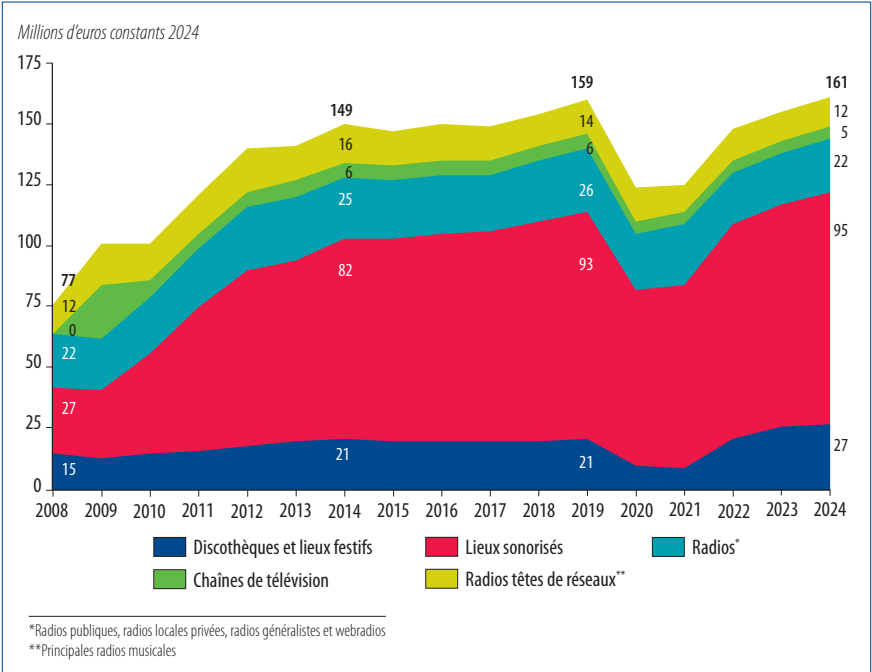
Source : Organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 2 – Droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition*, 1986-2024



Commission pour la rémunération de la copie privée ; Rapport du Gouvernement au Parlement sur la rémunération pour copie privée, octobre 2022 ; rapports de transparence Copie France 2020-2024/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 3 – Perceptions au titre de la rémunération équitable, 2008-2024



Spré/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 1 – Détail des droits collectés ou perçus par les organismes primaires* de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisins, 2022-2024

En milliers d'euros courants et %

Organismes de gestion collective	Champs	Collectes ou perceptions			
		2022	2023	2024	Évolution 2024/2023 (%)
Droits d'auteur		1 967 847	2 043 747	2 193 689	7
Sacem	Musique, humour, etc.	1 413 400	1 486 600	1 601 095	8
SACD	Audiovisuel, spectacle vivant, écrit	257 457	269 078	289 192	7
Scam	Audiovisuel, écrit, arts numériques, journalisme, etc.	120 092	116 096	124 721	7
CFC	Copie numérique et photocopie livre et presse	62 690	64 840	67 890	5
ADAGP	Arts visuels	55 700	55 100	57 194	4
Sofia	Prêt bibliothèque et copie privée pour le livre	40 448	35 258	36 275	3
Scelf	Droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres littéraires	4 921	5 130	5 190	1
SEAM	Reproduction musicale graphique	6 891	5 976	6 650	11
SAIF	Arts visuels et image fixe	4 718	4 375	4 167	− 5
Saje	Jeux de télévision	1 529	1 294	1 315	2
Droits voisins		339 043	346 292	381 573	10
Sociétés d'artistes-interprètes					
Adami	Comédiens, danseurs, artistes-interprètes	85 188	90 486	91 722	1
Spedidam	Danseurs, choristes, chanteurs et musiciens	59 456	59 571	63 034	6
Sociétés de producteurs de phonogrammes					
SCPP	Producteurs indépendants et sociétés internationales (Sony Music France, Universal et Warner)	86 585	85 585	88 361	3
SPPF	Producteurs indépendants	35 398	36 947	38 620	5
Sociétés de producteurs audiovisuels					
Procirep	Producteurs cinéma et télévision	34 101	28 974	29 725	3
Angoa	Retransmission simultanée câble, satellite, etc.	36 542	33 699	44 159	31
Arp	Réalisateurs producteurs cinéma	1 772	1 051	1 152	10
Société d'éditeurs et agences de presse					
DVP	Éditeurs et agences de presse	0	9 980	24 800	149

* Pour la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (rapport annuel 2024), l'Ava, Copie France, la SAI, la SCPA, la Spré et la SRDM sont des OGC intermédiaires.

* Pour la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (rapport annuel 2024), l'Ava, Copie France, la SAI, la SCPA, la Spré et la SRDM sont des OGC intermédiaires.

Source : Organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Tableau 2 – Origines des droits perçus par la Sacem, 2014-2024

En millions d'euros constants 2024 et en %

	2014	2015	2016**	2017**	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 2023/2024 (%)
Total	1 023,7	1 063,1	1 166,9	1 178,5	1 269,2	1 314,8	1 155,3	1 209,5	1 528,0	1 521,0	1 601,1	5
Télévision, radio, opérateurs	395,4	402,2	403,5	388,6	372,5	376,7	355,8	339,9	381,7	325,1	326,1	0
Supports sonores et audiovisuels	70,0	64,5	106,7	98,2	83,2	73,7	58,8	64,2	52,0	49,6	39,4	- 21
Copie privée	80,0	96,2	102,3	116,4	117,2	100,6	94,0	109,2	112,5	83,4	74,2	- 11
Droits généraux*	346,4	350,4	358,6	371,6	379,9	392,4	205,3	194,2	353,5	396,6	412,7	4
International	94,3	101,2	100,4	101,9	104,8	100,0	101,1	92,2	95,7	96,1	98,4	2
Internet	37,8	48,7	95,4	101,8	211,6	271,5	340,3	409,8	532,6	570,3	650,2	14

* Concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas.

** Les résultats 2017 ont été touchés par un changement contractuel qui s'est traduit par une augmentation des collectes. Les résultats de 2016 ont été recalculés sur la base de ce changement contractuel entre la Sacem et la société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM).

Source: Sacem/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

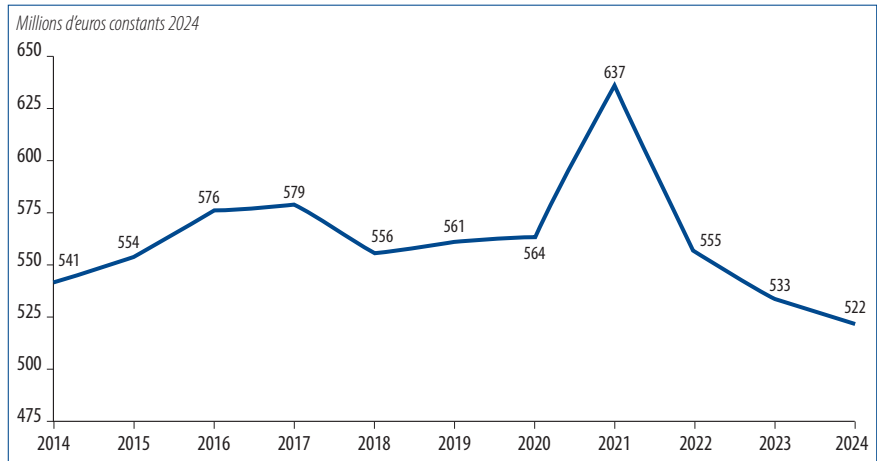
Tableau 3 – Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2014-2024

En unités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total d'œuvres nouvelles	37 695	30 001	34 106	44 369	82 729	151 277	149 402	156 475	221 439	258 455	375 671
Œuvres audiovisuelles	31 981	24 118	27 851	36 824	75 515	144 419	143 920	150 573	214 079	250 435	367 731
Œuvres du spectacle vivant	5 714	5 883	6 255	7 545	7 214	6 858	5 482	5 902	7 360	8 020	7 940

Source: SACD/DEPS, Ministère de la Culture, 2025

Graphique 4 – évolution des montants des droits d'auteur portés en charge versés par les éditeurs de livres, 2014-2024



Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2025